



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à l'E.A.R.L. DU HAUT CHAMP des
prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un atelier d'élevage
de 6 310 animaux-équivalents porcs en présence simultanés soumis à
autorisation pour son exploitation située à METEREN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre V du code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant des normes minimales au titre de la protection des porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2003 autorisant L'EARL du Haut Champ à exploiter une porcherie comprenant 6 310 équivalents animaux porcs sur le territoire de la commune de METEREN – 924, route d'Outtersteene ;

VU la demande de modification des prescriptions applicables à l'exploitation de L'EARL du Haut Champ en date du 18 juillet 2012 ;

Vu le rapport du 31 juillet 2012 de Madame la directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2003 susvisé est complété par les dispositions de ce présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes sera réalisée à plus de 100 mètres des tiers dans le prolongement d'un bâtiment existant. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 9 juillet 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 18 juillet 2012 (Annexe I).

Article 3 - voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de METEREN,
- directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

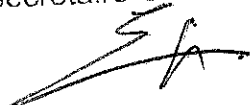
En vue de l'information des tiers :

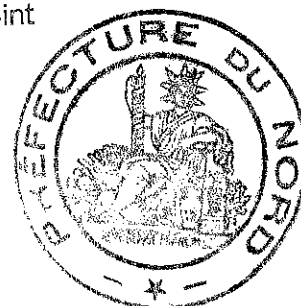
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de METEREN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de METEREN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le
Le préfet,

05 NOV 2012

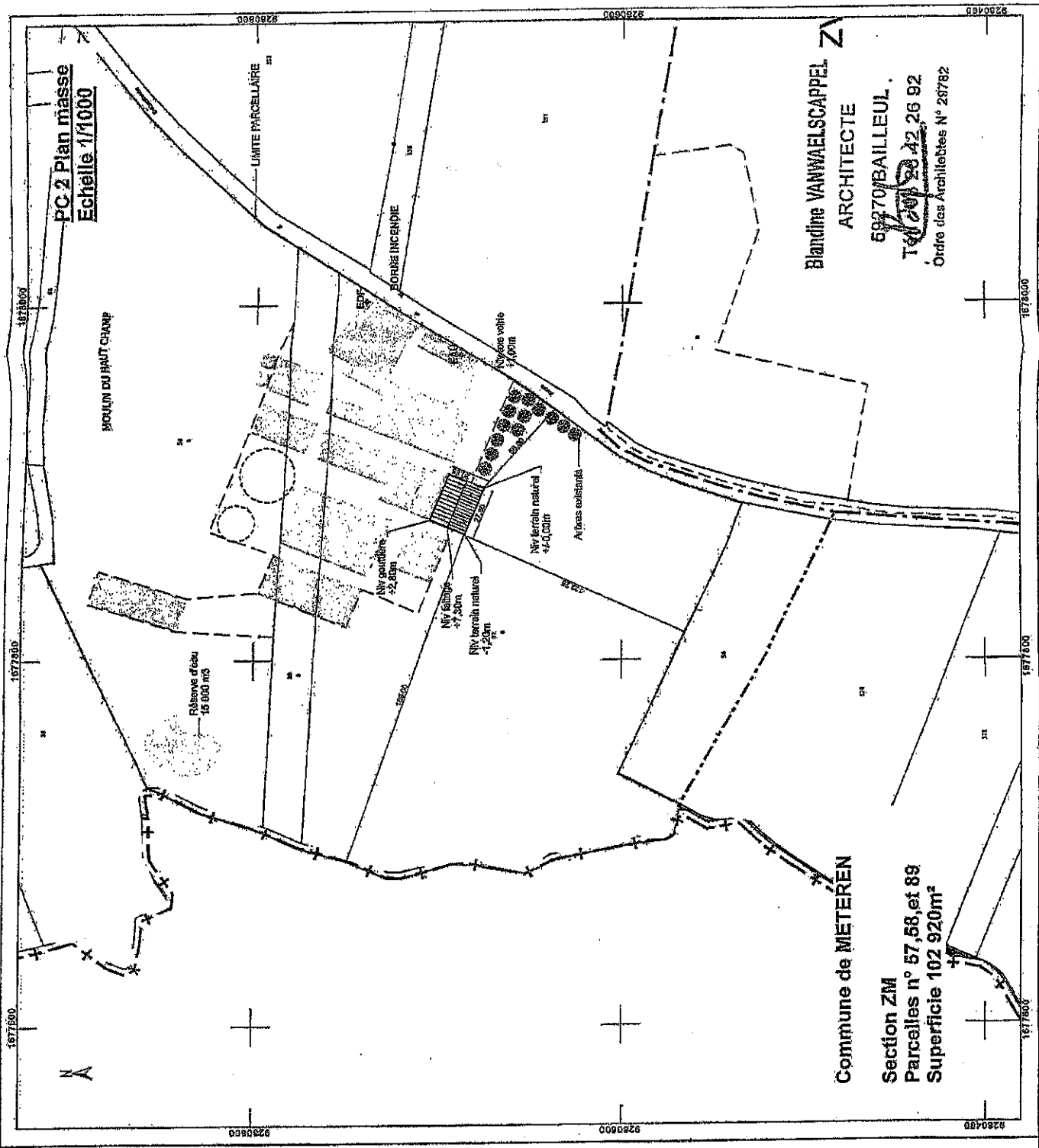
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

| | | | |
|------------------------------------|--|--|---|
| Département : NORD-LILLE | Section : ZM Feuille : 000 ZM 01 | Date d'édition : 18/09/2012 (fuseau horaire de Paris) | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : HAZEBROUCK 59190 59190 Hazebrouck tél. 03.28.42.81.72 - fax 03.28.42.81.89 cdci.hazebrouck@dgif.finances.gouv.fr |
| Commune : METEREN | Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 | Coordonnées en projection : RGF93CC50 | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat |



PC 2 Plan masse
Echelle 1/1000

Blandine VANWAELESCAPPEL
ARCHITECTE
59270/BAILLEUL
Tél. 03 28 42 26 92
Ordre des Architectes N° 29782

Commune de METEREN
Section ZM
Parcelles n° 57, 58, et 89
Superficie 102 920m²

